



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09423P038 du 05 MAI 2023**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à l'extension du parking de la place Diamant, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 portant attribution de fonctions par intérim, de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-05-00002 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Patricia BRUCHET, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-23-0000 du 23 décembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet de création d'un lotissement de 16 maisons individuelles, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, présentée le 5 avril 2023 par M. le Maire Stéphane SBRAGGIA ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 4 mai 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en l'extension du parking souterrain de la place Diamant, sur le territoire de la commune d'AJACCIO ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 41°a « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein de plusieurs périmètres de protection de monuments historiques,
- au sein du site inscrit du centre historique d'Ajaccio ;

**Considérant** que le projet prévoit la création de 200 places de parking en extension, en partie sous la chaussée de l'avenue de Paris et sous le parking « taxi » situé le long du boulevard Eugène Macchini, sur deux niveaux ;

**Considérant** que les bâtiments avoisinants seront équipés de capteurs de suivi durant toute la durée des travaux, que leur implantation sera conforme à la norme française et européenne NF E90 020, qu'une relève *a minima* mensuelle sera réalisée et que les engins et méthodes employés seront adaptés à ces résultats ;

**Considérant** qu'une étude géotechnique a été menée et a permis d'identifier trois solutions techniques pour le confortement des talus du projet ;

**Considérant** qu'une partie des déblais sera réemployée sur le site, que les déblais excédentaires seront évacués vers une décharge agréée ;

**Considérant** qu'un dispositif d'arrosage par aspersion fixe sera mis en place sur la zone de travaux afin de limiter l'envol des poussières ;

**Considérant** que, le projet étant situé au coeur de la ville d'Ajaccio, un suivi acoustique sera réalisé sur le chantier et ses abords et qu'en fonction des résultats, les engins et méthodes employés seront adaptés ;

**Considérant** qu'une opération de diagnostic archéologique préventif sera réalisée avant le début des travaux, et qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-14 du code du patrimoine ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

*Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet d'extension du parking de la place Diamant, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du Service Biodiversité, Eau et  
Paysage**



**Muriel FILLIT**

**Voies et délais de recours**

— Recours administratif préalable obligatoire : à adresser à monsieur le préfet de Corse, Palais Lantivy, BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1. Ce recours doit être obligatoirement introduit avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité de ce dernier. Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, il a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

— Recours contentieux : à adresser au Tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20 407 BASTIA. Le Tribunal administratif de Bastia peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

